

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN-56**

**COMMUNE DE
L'ILE D'ARZ**

**DATE DE
CONVOCATION :**

20 juin 2025

**DATE DE
L'AFFICHAGE :**

20 juin 2025

**Nombre de
membres :**

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à 15h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Myriam AIME, Nicole L'ALEXANDRE,	à	Nadège LE ROUX Fabienne JEAN,

Est nommé (e) secrétaire de séance : Géraldine DAIGREMONT.

URBANISME – VALIDATION DU RAPPORT D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Rapporteur : Clément KOUYOUMDJIAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'aucun inventaire des zones humides n'a été réalisé sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz précédemment. Cet inventaire est pourtant un document obligatoire qui doit être intégré dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

De plus, Monsieur le Maire explique que les Lois sur l'eau de 1992 et de 2006 ont défini comme d'intérêt général, la préservation et la gestion durable des zones humides. Les zones humides représentent un enjeu environnemental important. Elles constituent des milieux naturels très riches mais ont aussi la faculté d'épurer l'eau, de l'absorber pour ensuite la restituer progressivement, limitant ainsi les inondations et créant une zone tampon entre les zones urbanisées et la mer pour la préserver.

La carte relative aux zones humides datant de 2004 ne peut faire office de délimitation officielle dans le cadre du document d'urbanisme, notamment parce que la période d'inventaire est antérieure au décret de définition des critères de zones humides. Par ailleurs, la disposition L2-1 issue du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel approuvé par arrêté préfectoral du 24/04/2020 prévoit d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, la commune de l'île d'Arz a mandaté le bureau d'études Biotope pour élaborer cet inventaire des zones humides et cours d'eau, et ce en conformité avec la méthodologie préconisée par le SAGE.

Des études de terrains avec 138 sondages pédologiques et des analyse basées sur des critères de végétation ont été réalisés sur les périodes suivantes :

- ✓ du 9 au 11 janvier 2024
- ✓ du 29 février au 1er mars 2024
- ✓ et du 10 au 11 juin 2024.

Un premier rapport d'inventaire des zones humides a été présenté aux élus et aux organismes extérieurs en date du 23 juillet 2024. Un travail d'analyse a permis d'affiner, puis présenter aux administrés lors d'une réunion publique en date du 26 octobre 2024.

A l'issue de cette réunion publique, une consultation publique a été initiée à compter du 29 octobre 2024, et ce pour une période d'un mois.

Durant cette consultation publique, 16 administrés ont écrit des remarques dans le cahier mis à disposition du public durant la consultation, et 6 annexes comprenant des études d'inventaire de zones humides réalisées sur leur(s) parcelle(s) ont été adressées en mairie. La commune a fait également réaliser des sondages complémentaires sur une zone avec un fort enjeu habitat dans le secteur des Vignes.

Un groupe de concertation a ensuite été constitué afin d'analyser avec le bureau d'études le retour des administrés, et la suite qui devait être donnée aux remarques et demandes formulées par ces derniers.

Ainsi, les membres de la commission environnementale, d'une association environnementale de l'île, du SAGE, du parc naturel régional du Golfe du Morbihan, de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, avec l'appui du cabinet EOL, en charge de la révision du PLU, et des services de l'État, ont analysé et étudié l'inventaire des zones humides, et les études transmises par les administrés.

L'inventaire des zones humides ainsi présenté est donc le résultat du travail mené en concertation avec la population et les organismes extérieurs.

Les observations feront l'objet d'un arbitrage par la Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), seront également garants de la validation de l'existence réelle des zones humides.

Monsieur le Maire propose de valider cet inventaire afin qu'il puisse être intégré dans le nouveau plan local d'urbanisme, et ainsi permettre d'intégrer des mesures de protection des zones humides.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L211-1 du Code de l'Environnement ;
VU l'obligation d'intégrer ces zones humides au Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°2022-20 d'intention de programmation de la procédure de révision générale du PLU du 31 mars 2022 ;
VU la délibération n°2022-37 du 05 août 2022 créant un groupe de travail relatif à la révision générale du PLU ;
VU la délibération en date du 13 décembre 2022 par laquelle la révision générale du PLU a été prescrite ;
VU la délibération n° 2023-30 du 09 juin 2023 désignant le bureau d'études Biotope pour réaliser l'inventaire des zones humides sur la commune de l'Île d'Arz ;
VU les sondages pédologiques et analyses basées sur des critères de végétation réalisées durant l'année 2024 ;
VU le rapport d'inventaire des zones humides présenté en date du 23 Juillet 2024 ;
VU la réunion publique en date du 26 octobre 2024 ;
VU la consultation publique initié à compter du 29 octobre 2024 pour une période d'un mois ;
VU les remarques et études présentées par les administrés durant la consultation publique ;
VU la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2024 créant un groupe de concertation pour suivre, discuter et valider l'inventaire des zones humides de la commune ;
VU les échanges qui en ont suivi avec les services de l'État, le SAGE, et notamment la réunion du groupe de concertation en date du 06 février 2025 ;

Après explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'APPROUVER le rapport d'inventaire des zones humides et des cours d'eau, et ainsi la carte d'inventaire des zones humides telle que présentée en annexe,
- ✓ DE SOLICITER l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'ÉTEL,
- ✓ DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- entérine la validation de ces points*

*Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention*

Île d'Arz, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

